

Session d'ajournement du 3 décembre 2019 pour l'adoption du budget 2020 le **mardi 17 décembre 2019** à 19h30 à la salle ordinaire des réunions.

Sont présents : Monsieur Jean-Jacques Bonenfant, maire, et messieurs les conseillers Mario Guimont, Wilfrid Bérubé, Yves Fontaine, Yvan Lepage, mesdames Céline Dubé Ouellet et Denise Lord, formant quorum sous la présidence de monsieur Bonenfant.

La directrice générale / secrétaire-trésorière assiste également à la réunion.

1. MOT DE BIENVENUE

M. Bonenfant souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR **RÉSOLUTION 2019-12-196**

Sur proposition de Wilfrid Bérubé et unanimement résolu par les membres du conseil municipal ;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. ADOPTION DU BUDGET FISCAL MUNICIPAL 2019 **RÉSOLUTION 2019-12-197**

Déclaration de la directrice générale sur l'objet, la portée et le coût du règlement 2019-284 que le conseil s'apprête à adopter.

La directrice déclare que le règlement suivant que le conseil s'apprête à adopter a pour objet de modifier le taux des différentes taxes et ceci dans le but de faire un budget équilibré pour la municipalité suite à l'analyse des dépenses et revenus.

RÈGLEMENT 2019-284

RÉSOLUTION 2019-12-197

Le règlement 2019-284, adopte le budget 2020 et fixe le taux de la taxe foncière, des autres taxes à l'évaluation, du taux d'intérêt sur les comptes passés dû et du mode de versements, ainsi que des tarifs de compensation pour les services de dispositions et de traitement des déchets domestiques, de l'éclairage public, de la distribution de l'eau potable et de la vidange des fosses septiques.

ATTENDU QU' en vertu de l'article 964-1 du Code municipal, le Conseil doit présenter et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent.

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au Conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance.

ATTENDU QU' en vertu de l'article précédent, il est par la présente statué que les comptes admissibles à un deuxième, troisième et quatrième versement tel que prescrit par la Loi, porteront sur le total des taxes suivantes : foncières, spéciales, de secteur, des matières résiduelles, de vidange des fosses septiques et d'aqueduc

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac a pris connaissance des prévisions budgétaires qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux.

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance régulière du 5 novembre 2019 par Madame Céline Dubé Ouellet

PAR CONSÉQUENCE, sur proposition de Wilfrid Bérubé il est résolu à la majorité des membres du conseil municipal ce qui suit ;

Article 1

Le conseil est autorisé à faire les **dépenses suivantes** pour l'année financière 2020 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

| | |
|-------------------------|--------------|
| Administration générale | 270 883.31\$ |
| Sécurité publique | 91 380,58\$ |
| Transport | 471 647,16\$ |
| Hygiène du milieu | 123 139.31\$ |
| Santé & bien-être | 8 574.59\$ |
| Aménagement & urbanisme | 44 295.05\$ |
| Loisirs & culture | 115 970.00\$ |
| Frais de financement | 15 610\$ |
| Activités financières | 65 800,00\$ |
| Total des dépenses | 1 207 300\$ |

Article 2

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les **recettes suivantes** :

(A) **RECETTES SPÉCIFIQUES :**

| | |
|---------------------------------|-----------|
| De sources locales | 106 062\$ |
| Gouv. Du Québec Transport | 139 540\$ |
| Compensations Gouv. Qué. | 39 106\$ |
| Ministère transports | 150 092\$ |
| Éclairage des rues | 3 150\$ |
| Cueillette & transport vidanges | 65 910\$ |
| Taxe d'eau | 25 009\$ |
| Vidanges fosses septiques | 31 185\$ |

(B) **RECETTES BASÉES SUR LE TAUX GLOBAL DE TAXATION :**

| | |
|-------------|----------|
| Écoles | 10 000\$ |
| Péréquation | 49 069\$ |

(C) **RECETTES DES TAXES GÉNÉRALES** **588 177\$**

TOTAL DES RECETTES **1 207 300\$**

Une taxe foncière générale de 1.11\$ par cent dollars d'évaluation imposable sur une évaluation imposable de 52 353 200\$

Article 3

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année 2020:

| | |
|--|----------------|
| Taux de la taxe foncière générale est fixé à | 1.03\$ du cent |
| Taux de la taxe remboursement d.l.t. | .08\$ du cent |

Et ce, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2020

Article 4

Le tarif de compensation pour la collecte et la disposition des déchets et des matières recyclables est fixé à **195\$ /logement**.

Article 5

Le tarif de compensation pour l'éclairage public est fixé à **25\$** /logement, pour les secteurs visés.

Article 6

Le tarif de compensation pour la distribution de l'eau potable est fixé à **313\$** par logement, pour le secteur desservi.

Article 7

Le tarif de compensation pour la collecte et la disposition des boues de fosses septiques est fixé à **105\$** par logement.

Article 8

Selon les dispositions du règlement no. : 2019-284 les comptes de taxes sont payables en quatre (4) versements égaux;

- 2 mars 2020
- 6 mai 2020
- 6 juillet 2020
- 14 septembre 2020

Article 9

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à **16%** / l'an.

Article 10

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la majorité.

4. Période de questions

Tenue selon le règlement en vigueur.

5. Clôture de la réunion **Résolution 2019-12-198**

Sur proposition de Wilfrid Bérubé et résolu de clore cette réunion à 19h54

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Jean-Jacques Bonenfant, maire

Dominique Létourneau, trésorière